

L'État, licencié en premier ressort

Jean-Marie Harribey

Alternatives «économiques», 1^{er} avril 2018

<https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2018/04/01/pourquoi-l-etat-est-il-licencier-en-premier-ressort>

Politis, n° 1497, 5 avril 2018

Les grandes entreprises multiplient les « plans sociaux », euphémisme néolibéral pour désigner les plans de licenciement pour cause de profits à augmenter. Mais le plus grand licencié de France, c'est l'État, par le bras des gouvernements, le précédent comme l'actuel. Le nombre d'emplois aidés (dits contrats unique d'insertion – CUI – depuis la réforme de 2010, mais avec deux variantes : contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat initiative emploi) a été réduit de 459 000 à 310 000 en 2017. Cette baisse sera poursuivie en 2018 jusqu'à 200 000, dans le cadre des « parcours emploi-compétence » (PER) censés relayer les CUI depuis le 1^{er} janvier.

Les PER semblent au premier abord justifiés : en suivant le rapport de Jean-Marc Borello présenté en septembre 2017, l'employeur devra relever du public et non pas du secteur marchand pour lequel l'effet d'aubaine atteignait 58 % des emplois aidés. Mais les collectivités territoriales et les associations qui proposaient des contrats aidés devront désormais apporter de nouvelles preuves de formation à leurs employés : « remise à niveau, préqualification, période de préprofessionnalisation, acquisition de nouvelles compétences ». Et Pôle emploi veillera à l'application de ces critères et limitera ainsi la reconduction des contrats. Surtout, les préfets ne disposeront plus d'un nombre de contrats possibles, mais d'une somme maximale : 1,6 milliard € pour 2018 à partager entre les PER et les aides par l'activité économique. Les préfets pourront faire varier la prise en charge entre 30 et 60 % du Smic brut, alors que celle-ci pouvait aller jusqu'à 75 % auparavant.

Sur les 200 000 PER prévus, 22 000 sont pour l'Outre-mer, 30 500 pour accompagner les élèves en handicap, 11 500 correspondent à une réserve à dégeler éventuellement par le gouvernement. Restent 136 000 pour couvrir l'immensité des besoins. Les collectivités territoriales sont vent debout contre la baisse des contrats aidés. Déjà, les temps d'activités périscolaires et les nouvelles activités périscolaires sont menacés. Et ce n'est pas étranger à l'imbroglio des temps scolaires.

La note de conjoncture de l'INSEE de mars 2018¹ fait déjà état d'un affaiblissement de la croissance après une prétendue embellie en 2017, et la baisse des emplois aidés pèse sur l'emploi. Forcément, tant que la majorité des économistes et des politiques s'obstineront à dire que les emplois publics, aidés ou non, sont improductifs, on entretiendra l'illusion que la baisse des dépenses publiques favorise l'activité économique. L'hôpital en souffrance, l'école en désespérance, le rail en déshérence, est-ce la faute aux fonctionnaires et aux cheminots ? Le Cabinet Degest a montré que les cheminots avaient augmenté leur productivité beaucoup plus vite que la moyenne nationale et que leur espérance de vie à 60 ans était inférieure à celle de la population en général.

¹ Julien Pouget, Frédéric Tallet, Mikael Beatiz, Flore Cornuet, INSEE, « [Investissement tonique, consommation en demi-teinte](#) », Note de conjoncture, 20 mars 2018.

² Pour un dossier très documenté, voir A. Eymery et A. Coldrey, « [Éléments de débat sur la réforme ferroviaire, Du surcoût du travail au surcoût du capital](#) », Degest, Note, 19 mars 2018 ; [le communiqué de presse](#) et aussi « [Analyse du dossier de consultation relatif à la réforme ferroviaire remis au CCE SNCF](#) », Rapport, 25 mars 2015. Voir aussi l'excellente interview de Jean Gadrey dans *Charlie Hebdo*, 28 mars 2018.

Redisons-le : le statut des travailleurs des services publics n'est pour rien dans la perte de qualité ; au contraire, la dégradation de leurs conditions de travail va de pair avec celle du service. La situation est d'autant plus absurde que laminer les services publics, c'est affaiblir la production de richesse utile, de valeur économique réelle. Donc, au lieu de jouer le rôle d'employeur en premier ressort³ pour qu'il donne le la de la bonne économie de transition, l'État est le licencieur en premier ressort.

³ [Politis, 27 octobre 2016.](#)